

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 927

présenté par

Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Philippe Brun, M. Bouloux et M. Baptiste

ARTICLE 9

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« engendrées »

le mot :

« entraînées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à contourner les règles de recevabilité financière qui ne permettent pas de prolonger la durée d'octroi des prêts garantis par l'Etat (PGE).

Le dispositif des prêts garantis par l'Etat (PGE) a été conçu pour être remboursé en totalité à l'échéance ou amorti avec un financement assuré par les établissements privés sans que le niveau des taux d'intérêt ne soit initialement défini. Dans un contexte de hausse des taux d'intérêt, cette situation peut induire des coûts de financement importants pour les bénéficiaires d'un PGE qui amortissent leur prêt.

C'est pourquoi il nous aurait semblé souhaitable de prolonger d'1 an, au lieu de 6 mois, la période pendant laquelle l'octroi de la garantie de l'État est autorisé, afin de permettre au Gouvernement de négocier un taux plafond.